

[Text]

Senator Godfrey: Are you talking of one which would be retroactive before the date of that announcement?

Mr. Cuerrier: Which would be retroactive, conceivably, before the date of that announcement.

Senator Godfrey: Then I object to that.

The Joint Chairman (Mr. Kaplan): I, too, object to that. Does counsel wish to say anything at this point?

Mr. Bernier: On that particular point, Mr. Chairman, I should point out that this has been done routinely before. For example, in the regulation, you may have rules governing capital costs allowances, and without having a statutory change, the Minister of Finance may go to the House and announce that, for fiscal year or taxation year 1985, he wants to change these rules. This will not require a change to the act but, by changing the rule, you may change the incidence, if I am correct, of the tax. Obviously, it will need to apply as of the beginning of the taxation year, and I believe that these are the retroactive regulations that may be done solely as retroactive regulations without statutory change. Perhaps Mr. Cuerrier could confirm that.

Mr. Cuerrier: Yes. Although I cannot refer you to a very specific example, it has been done in the past, and the rationale is that the announcement would forewarn taxpayers that this type of change is needed, and it is needed retroactively back to a point in time where the problem arose, or to the start of a taxation year, for example.

Senator Godfrey: I can follow that.

Mr. Bernier: Perhaps if I can ask the witness, Mr. Chairman, insofar as the retroactive regulations made pursuant to a retroactive statute are concerned, I think most members are aware of the current practice of enforcing or starting to apply income tax measures as soon as the Ways and Means Motion is approved without waiting for the legislation.

The Minister of Finance, in his budget, proposed the adoption of the Provisional Implementation of Taxation Measures Act, and I am wondering just how this change to 221(2) would dovetail with that legislation, should it be accepted by the house. I know that section 9 of the proposed bill, essentially, is in the same form as the existing section 221(2). Is it contemplated that this would be changed in the same way as the Income Tax Act would be changed should this statute be adopted?

Mr. Cuerrier: I am sorry, Mr. Bernier, but I must say that I am not all that familiar with the proposal with respect to provisional implementation, but I suppose I can, nonetheless, tell you that it is a proposal and that, of course, we would need to ensure that this proposal concords with the provisional enforcement legislation.

Mr. Bernier: But you can tell this committee whether that section 9, as we just mentioned, would be amended in the same way as this.

Mr. Cuerrier: I'm sorry, but I am not familiar with this other proposal.

[Translation]

Le sénateur Godfrey: Parlez-vous d'application rétroactive avant la date de l'annonce?

M. Cuerrier: Un règlement qui pourrait avoir un effet rétroactif avant la date de l'annonce.

Le sénateur Godfrey: Dans ce cas je m'y oppose.

Le coprésident (M. Kaplan): Moi aussi. Le conseiller a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Bernier: En ce qui concerne cet aspect précis, monsieur le président, je ferai remarquer que cela se fait couramment. Par exemple, un règlement peut comporter des règles régissant la déduction pour amortissement et, sans que la loi ne soit modifiée, le ministre des Finances peut annoncer à la Chambre son intention de modifier ces règles pour l'année financière ou l'année fiscale 1985. Cela ne nécessitera pas une modification de la loi, mais en changeant les règles, vous pouvez modifier, si je ne m'abuse, l'incidence de l'impôt. De toute évidence, la mesure doit s'appliquer à partir du début de l'année fiscale et je crois qu'il s'agit de règlements rétroactifs qui ne peuvent être pris que comme tels sans modification de la loi. M. Cuerrier pourra peut-être le confirmer.

M. Cuerrier: Oui. Quoique je ne puisse citer d'exemple précis, cela s'est déjà fait et la raison d'être de cette pratique est que le communiqué préviendrait les contribuables que ce type de modification est nécessaire, qu'elle a un effet rétroactif à compter de la date à laquelle le problème est survenu ou depuis le début de l'année d'imposition, par exemple.

Le sénateur Godfrey: Je comprends.

M. Bernier: Si je puis demander au témoin, monsieur le président, en ce qui concerne les règlements rétroactifs pris en vertu d'une loi rétroactive, je crois que la plupart des membres du comité connaissent la pratique qui consiste à appliquer ou à commencer à appliquer des mesures relatives à l'impôt sur le revenu dès qu'une motion des voies et moyens est approuvée, sans attendre la loi.

Dans son budget, le ministre des Finances a proposé l'adoption de la Loi de préexécution fiscale, et je me demande comment cette modification au paragraphe 221(2) s'y raccorderait si elle est adoptée par la Chambre. Je sais que l'article 9 du projet de loi a essentiellement la même forme que l'actuel paragraphe 221(2). Prévoit-on qu'il serait modifié de la même façon que la Loi de l'impôt sur le revenu si cette mesure est adoptée?

M. Cuerrier: Je m'excuse, monsieur Bernier, mais je dois avouer que je connais très peu la proposition concernant la préexécution fiscale, mais je puis sans doute néanmoins vous dire qu'il s'agit bien d'une proposition et que, naturellement, il faudra nous assurer qu'elle concorde avec la loi de préexécution.

M. Bernier: Mais vous pourriez tout de même dire au comité si l'article 9, comme nous venons juste de le mentionner, serait modifié de la même façon.

M. Currier: Je regrette, mais je ne connais pas très bien cette autre proposition.